

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC84 (Rect)

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Herbillon et M. Piron

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , dans le respect des droits des auteurs et des artistes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notamment en raison du développement des technologies numériques, il paraît important de rappeler que l'égal accès des citoyens à la création artistique doit, strictement, se faire dans le respect du droit des auteurs et des artistes.